

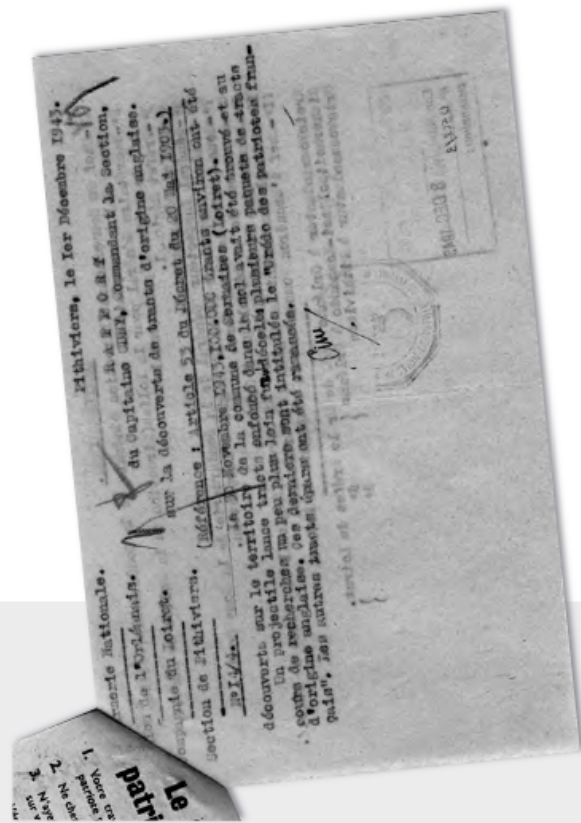
Le Credo des patriotes français

1. Votre travail ne regarde personne d'autre que le patriote placé à l'échelon supérieur.
2. Ne cherchez pas à savoir ce qui ne vous regarde pas.
3. N'ayez jamais aucune adresse de vos collaborateurs sur vous ni chez vous.
4. Vérifiez souvent les papiers que vous pouvez avoir chez vous.
5. N'inscrivez jamais de rendez-vous en clair.
6. Prenez garde aux rendez-vous.
7. Attention aux libérés des camps de concentration ou de prison.
8. Si vous apprenez ou constatez quelque chose de suspect autour de votre habitation, n'hésitez pas une seconde, ne rentrez pas chez vous.

Ces conseils s'adressent aux groupements de résistance, mais beaucoup sont valables pour tous les patriotes sans exception.

DISCRETION ET VIGILANCE

Tract britannique indicatif F 110 « Le credo des patriotes français. Discretion et vigilance », un feuillet recto-verso, 107 x 132 mm, dispersé par avion au-dessus de la France occupée. Le premier largage a eut lieu dans la nuit du 2 au 3 août 1943, le dernier dans la nuit du 20 au 21 décembre 1943. Ce tract a été récupéré par la gendarmerie de Pithiviers (Loiret) qui a établi un rapport daté du 1^{er} décembre 1943 : « Le 30 novembre 1943, 100.000 tracts environ [sic] ont été découverts sur le territoire de la commune de Sermaises (Loiret). Un projetile lance-tracts enfoncé dans le sol avait été trouvé et au cours de recherches un peu plus loin furent décelés plusieurs paquets de tracts d'origine anglaise. Ces derniers sont intitulés le « Credo des patriotes français ». Les autres tracts épars ont été ramenés » © coll. Laurent Albarét.



LES « COURRIERS DE L'AIR » SAISIS EN 1943

Tracts et rapports de gendarmerie

Les « courriers de l'air » sont les tracts dispersés dans les airs par ballon ou par avion ; ils sont considérés comme des documents aérophilatéliques lorsqu'ils sont utilisés alors que les relations postales sont suspendues entre l'État qui les émet et celui qui les reçoit. Laurent Albarét, spécialiste du sujet, revient sur un aspect particulier de ces documents, lorsqu'ils sont saisis par une autorité de police, en l'occurrence la gendarmerie française, dans la zone occupée de la France en 1943.

Durant le second conflit mondial, la production des tracts dispersés par avion au-dessus du territoire français – majoritairement la zone occupée, puis la totalité de la France après le 11 novembre 1942 – fut conséquente, avec des productions britannique et américaine distinctes puis, à partir de 1944, une production alliée conjointe.

En 1943, les dispersions de tracts tendent à se multiplier, largages de nuit par les bombardiers dédiés de la *Royal Air Force* ou de l'*USA Air Force*. Plus de cinquante tracts différents seront produits cette année-là pour la France par le *Political Warfare Executive* ou *PWE* (1). Les forces de police française sur le territoire – principalement la gendarmerie – vont être chargées de récupérer ces tracts jetés de nuit, afin qu'ils ne tombent pas entre les mains des populations et troubler « l'ordre public ou la sûreté de l'État » comme le mentionne l'article 53 du décret du 20 mai 1903 (2). En complément aux directives allemandes, ce décret va donc servir d'argument juridique pour faire intervenir la gendarmerie.

Rares sont les tracts que l'on rencontre avec le rapport de gendarmerie *ad hoc*, rapport décrivant les circonstances, le lieu et le ou les tracts récupérés par les gendarmes. Les documents présentés ici dans *Relais* rappellent ces événements et leur répercussion sur le territoire français.

Laurent Albarét

(1) Le *Political Warfare Executive* a été constitué par les Anglais en septembre 1941, unissant les activités du SO 1 (branche du *Special Operations Executive* ou SOE, qui est responsable de la propagande pour les pays occupés par l'Allemagne nazie) et du ministère de l'information qui contrôle la BBC. Ce nouveau service doit intensifier la propagande « noire ». Pour information, la propagande est classée selon trois catégories : la propagande « blanche » est une propagande dont la source est clairement identifiée. La propagande « grise » est une propagande qui feint d'être le fait d'une source neutre, mais qui est en réalité ennemie. La propagande « noire » est une propagande qui provient d'une source en apparence amicale, mais en réalité hostile.

(2) Extrait de l'article 53 du décret du 20 mai 1903 : « [...] Les événements de nature à motiver l'envoi de rapports spéciaux peuvent être rangés dans les catégories suivantes : [...] 2° Événements ayant une sérieuse importance au point de vue de l'ordre public ou de la sûreté de l'État [...] ; le rôle de la gendarmerie se borne à faire parvenir une expédition du procès-verbal constatant les faits à l'autorité militaire, dans les conditions indiquées aux articles 234 et 298. »